

Nouvelles du service d'étude

Les travailleurs peuvent désormais demander 5 jours de congé pour soins: comment ça marche ?

1. Qu'est-ce que le congé pour soins?

Il s'agit d'une forme de congé familial. Il s'agit de 5 jours par année civile que vous pouvez prodiguer des soins ou aider personnellement un proche (membre de la famille ou du ménage voir point 3.3) qui a besoin de soins ou de soutien pour une raison médicale grave.

Une raison médicale grave nécessitant des soins ou un soutien importants est tout état de santé, résultant ou non d'une maladie ou d'une intervention médicale, qui est considéré comme tel par le médecin traitant et pour lequel le médecin estime qu'il y a un besoin de soins ou de soutien importants.

Le congé pour soins est une forme de congé qui s'ajoute aux congés thématiques existants, comme le congé d'aidant proche et le congé pour soins palliatifs, et les formes de crédit-temps avec motif.

Ce congé pour soins est un droit et ne peut être refusé par l'employeur.

2. Cadre législatif

La directive européenne 2019/1158 fixe des exigences minimales et des droits individuels pour permettre une meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale.

L'un de ces droits est l'introduction de 5 jours de congé pour soins. Cette partie de la directive a été transposée par la loi (voir notre note, publiée sur l'intranet le 28/09/2022) et est entrée en vigueur depuis le 10/11/2022.

Plus précisément, l'article 30 bis de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail a été modifié pour se conformer à la réglementation européenne.

3. Modalités de prise du congé

3.1 Qui peut prendre ce congé pour soins?

Le congé pour soins peut être pris par tout travailleur du secteur privé, quel que soit le secteur, l'ancienneté ou le type de contrat, qui est couvert par la loi relative aux contrats de travail.

Ainsi, les travailleurs qui ont des parents ou un enfant, et aussi, par exemple, les travailleurs qui sont des aidants proches, peuvent prendre ce congé pour soins.



3.2 Combien de jours de congé pour soins puis-je prendre?

Le travailleur a droit à un maximum de 5 jours de congé pour soins par année civile et peut décider de le prendre de manière flexible (séparément ou consécutivement).

Ce crédit peut être prélevé dans le cadre du crédit de congé existant de 10 jours pour raisons impérieuses.¹ En d'autres termes, ces jours comptent comme un congé pour raisons impérieuses ou un congé familial. Si vous prenez 5 jours de congé pour soins, vous aurez alors 5 jours de congé pour des raisons impérieuses.

Pour les travailleurs à temps partiel, ce crédit de 5 jours de congé sera réduit au prorata de la fraction d'occupation.

3.3 Pour qui puis-je prendre ce congé pour soins ?

Des jours de congé pour soins peuvent être pris pour des soins personnels ou un soutien pour :

- Un membre du ménage : toutes les personnes vivant avec vous.
- Un membre de la famille: conjoint, cohabitant légal, parents jusqu'au 1er degré (père, mère, enfants).

3.4 Comment dois-je demander ce congé?

Il n'y a que quelques formalités pour demander un congé pour soins auprès de votre employeur :

- En tant que travailleur, vous devez informer votre employeur à l'avance oralement ou par écrit. Il n'y a pas de délai fixé dans la loi.
- Pour prendre un congé pour soins, vous devez avoir un certificat médical délivré par le médecin traitant. Vous devez fournir ce certificat à l'employeur dès que possible .



3.5 Ces jours de congé sont-ils indemnisés ?

Il s'agit d'un congé pour raisons impérieuses et n'est donc en principe pas rémunéré.² Toutefois, la prise de ces jours de congé ne peut pas entraîner de réduction de la prime de fin d'année ou d'autres avantages accordés par convention collective.

Il est possible que dans un avenir (proche) ces 5 jours soient payés via une allocation de l'ONEM. Pour cela, un arrêté royal doit d'abord être publié. Pour l'instant, cependant, il est impossible de dire que ce sera le cas. Bien sûr, nous vous tiendrons informés.

3.6 Quel est l'effet de la prise de ces jours de congé pour soins sur mes vacances annuelles?

A l'instar du congé pour des raisons impérieuses, le congé pour soins n'est pas assimilé pour le droit aux vacances annuelles.

4. Mesures protectrices

Les travailleurs qui prennent ces 5 jours de congé pour soins sont protégés contre le licenciement. Cette protection commence au moment de la notification à l'employeur ou au plus tard le premier jour du congé pour soins et prend fin un mois après la fin du congé.

Des actes préparatoires à la décision de licenciement ne peuvent pas non plus être pris pendant la période de protection ; le cas échéant, ils seront assimilés à un licenciement.

En cas de licenciement illégal, l'employeur doit verser au travailleur une indemnité forfaitaire de six mois de salaire brut.